

Communiqué de presse

L'AFIEG s'alarme de l'absence de publication de l'ordonnance relative à la réforme du stockage du gaz en France prévue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Paris, le 4 août 2016

L'article 167 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance, **dans un délai d'un an**, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de modifier les obligations de détention des stocks de gaz naturel par les fournisseurs et les modalités d'accès aux infrastructures de stockage de gaz naturel.

Cette réforme est indispensable pour remédier aux biais du cadre réglementaire actuel, insatisfaisant pour l'ensemble des acteurs de la chaîne gazière et mal encadré juridiquement. Elle doit permettre d'assurer un cadre réglementaire et législatif stable pour les opérateurs gaziers.

L'AFIEG a participé activement aux concertations menées par le Gouvernement en mars 2015 et par la CRE au printemps 2016, pour formuler des propositions destinées à contribuer le plus efficacement possible et dans le respect des règles du système gazier européen, au renforcement de la sécurité d'approvisionnement en gaz du pays. L'AFIEG a notamment été à l'origine de la proposition d'un mécanisme d'enchères sur les capacités de stockage, retenu dans le projet d'ordonnance.

Afin de pouvoir s'appliquer dès l'hiver 2017-2018, comme cela est recommandé et souhaité par les opérateurs gaziers et comme le Gouvernement l'avait annoncé lors de la consultation publique du printemps 2015, l'ensemble du cadre réglementaire doit avoir été publié avant la fin du mois de septembre 2016.

C'est pourquoi, alors que le délai d'habilitation prévu par l'article 167 de la loi n°2015-995 du 17 août 2015 expire le 17 août 2016, l'AFIEG s'alarme de l'absence de l'ordonnance relative à la réforme du stockage, à l'agenda du dernier Conseil des Ministres avant la trêve estivale, le 3 août 2016.

L'absence de publication de l'ordonnance par le Gouvernement avant le 17 août 2016, remet en cause plus de 18 mois de travail sur l'élaboration d'un nouveau système plus performant. Elle revient purement et simplement à enterrer la réforme du stockage du gaz prévue par la loi, mettant en danger la sécurité d'approvisionnement en gaz du pays pour l'hiver 2017-2018 et la survie des acteurs gaziers alternatifs.

L'AFIEG regroupe des entreprises françaises ou des filiales d'opérateurs européens du système électrique et gazier : Alpiq, BKW, Enel, Gazprom Energy, Pont-sur-Sambre Power / Toul Power, Uniper (ex. E-On France) et Vattenfall. Elle compte parmi ses membres associés Enovos et Novawatt. Son objectif est de contribuer au développement d'un marché plus concurrentiel dans les secteurs de l'électricité et du gaz, tant sur les activités de production que de fourniture d'électricité, afin d'offrir un plus large choix au client et d'améliorer la compétitivité de nos industries.

Contact presse – Atlas Public Affairs : Clémentine Pinet Tel : 01.75.42.95.94

AFIEG – Association française indépendante de l'électricité et du gaz – 37 rue du Colisée 75008 Paris